

PROCES VERBAL

DE REMISE D'OUVRAGES CYCLABLES ET ROUTIERS

Entre :

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, ayant son siège à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, 6 rue Saint-Michel 17000 LA ROCHELLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité à signer la présente convention par décision n°en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

D'une Part

Et :

La Commune d'Aytré, ayant son siège à la Mairie, Place des Charmilles 17440 AYTRÉ, représentée par son Maire, Monsieur Tony LOISEL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « les parties »

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables approuvé le 06 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération a réalisé les travaux de construction de la liaison cyclable structurante reliant les communes de Aytré et Périgny.

La priorité du projet pour les deux parties a été de garantir la sécurité optimale pour l'ensemble des usagers des espaces publics et plus particulièrement les cyclistes et les piétons.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de remettre à la Commune d'Aytré :

- L'aménagement cyclable structurant réalisé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le long de l'Avenue Simone Veil (projet n° 96) et des barreaux perpendiculaires ainsi que sur le chemin de la Vaurie (projet n° 29) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 (ci-après mentionné « schéma directeur ») ;
- La nouvelle voie Germaine POINSO-CHAPUIS.

Article 2 : Consistance des biens

La Communauté d'Agglomération remet à la Commune les ouvrages et équipements suivants, réalisés pour partie sur des emprises foncières appartenant à la CdA :

- *Voie verte en enrobé clair :*
 - *le long de l'avenue Simone Veil, d'une largeur de 3m, sur environ 2 436 mètres linéaires (depuis la limite de la commune de La Rochelle jusqu'au tour du giratoire échangeur)*
 - *de la rue de la Petite Courbe (limite avec la commune de La Rochelle) à l'Avenue Simone Veil, de 2,50 m de large, sur environ 45 mètres linéaires (ml)*
 - *de l'arrière du P+R à la salle Georges Brassens, de 3m de large, sur environ 100 ml*
 - *entre les jardins de la Moulinette et la rue d'Yves, de 4m de large sur environ 529 ml, perpendiculairement à l'avenue Simone Veil*
 - *le long du chemin de la moulinette, de 4m de large sur environ 540 ml*
 - *le long de la rue d'Anville, de 2,50 m de large sur environ 186 ml*
 - *permettant le franchissement sécurisé de la RN 137, d'une largeur variable de 3 m à 2,70m sur environ 42 ml*
 - *à l'est du pont sur la RN 137, de 3 m de large sur environ 260 ml*
- *Voie partagée piétons, cycles, riverains et engins agricoles de 2,80 m de large en enrobé clair sur une partie du chemin de la Vaurie sur environ 700 mètres linéaires*
- *Nouvelle voie Germaine POINSO-CHAPUIS en enrobé noir de 10 m de large au droit de l'arrêt de bus puis 6m de large sur environ 230 mètres linéaires au total ; y compris le quai bus*
- *Signalétique : jalonnement directionnel, panneaux de police et marquage horizontal, dont les traversées sécurisées de l'avenue Simone Veil*

- Réseau d'éclairage public y compris coffrets électriques et candélabres
- Mobilier : potelets
- Aménagements paysagers et hydrauliques en lien avec les voies susmentionnées.

La consistance des biens remis ainsi que les plans de recollement des travaux, y compris plans de jalonnement, ont été transmis sous format numérique aux services techniques de la commune.

Article 3 : État des biens

La Commune prendra les ouvrages dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, à la date de signature du présent procès-verbal ; ou à défaut de signature par la Commune, il sera procédé à une remise d'ouvrage unilatérale après mise en demeure.

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires au regard de la sécurité, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune constatent que :

- les travaux et prestations respectent les règles en vigueur pour la sécurité de l'ensemble des usagers des espaces publics,
- les installations de chantier ont été repliées,
- les terrains et les lieux ont été remis en état,
- les ouvrages sont conformes aux spécifications techniques et réglementaires des textes en vigueur. On constate toutefois :
 - Des fissures mineures sur la voie verte au droit du talus à l'est de l'ouvrage d'art de franchissement et quelques fissures mineures entre le parking relais et le cimetière. Si l'état de la voie verte venait à se dégrader et rendait son usage impossible ou insécuritaire, la CdA serait responsable des réparations.
 - L'éclairage dont les câbles d'alimentation ont été volés. La CdA assumera la remise en état de l'éclairage.
 - La signalisation fera l'objet d'une vérification et sera complétée le cas échéant.

Les ouvrages sont ainsi remis à la Commune transférant ainsi la propriété de ces ouvrages à ladite Commune qui prendra l'ensemble des arrêtés nécessaires et en assurera la gestion ainsi que l'entretien.

La Commune et la Communauté d'Agglomération mettent en œuvre toutes les démarches nécessaires pour procéder au transfert de propriété des parcelles supportant lesdits ouvrages

Article 4 : Entretien et gestion des ouvrages

La Commune assume sur les ouvrages remis par la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hors l'aliénation, pour les raisons évoquées ci-avant, sans toutefois pouvoir porter atteinte à la destination des ouvrages réalisés dans le cadre du schéma directeur.

La Commune possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion.

La Commune peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des ouvrages, sous réserve que ces travaux ne portent atteinte à la destination des ouvrages.

La Commune s'engage cependant à aviser la Communauté d'Agglomération par courrier 2 mois avant de procéder à tous travaux.

La Commune est chargée de l'entretien courant des ouvrages qui lui sont remis. Celui-ci comprend :

- le nettoyage et ramassage régulier des déchets, y compris balayage si nécessaire
- l'entretien courant de l'aménagement cyclable (réparation des dégradations ponctuelles tels que le comblement des nids de poule, fissures notamment.
- l'entretien courant des abords de l'aménagement cyclable : espaces verts en accotement et dispositifs d'écoulement des eaux (fossés, noues).
- l'entretien courant du mobilier, des panneaux, de l'éclairage et du marquage (barrières, potelets fixes et amovibles, signalisation verticale, jalonnement, etc) soit :
 - o nettoyage de la signalisation et de la signalétique et remplacement le cas échéant,
 - o réparation courante.

Article 5 : Responsabilité sur les ouvrages remis

Sur les ouvrages remis, la Commune reconnaît assumer toutes responsabilités relatives aux dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur des présentes.

Article 6 : Contrats

La Commune fera son affaire de la conclusion des contrats et polices d'assurances nécessaires afférents aux ouvrages à compter de la remise d'ouvrages.

Article 7 : Modalités financières

La remise des ouvrages objet des présentes est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Entrée en vigueur – durée

Le présent procès-verbal ayant pour objet la remise des ouvrages sus définis entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Article 9 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution ou l'interprétation des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, après épuisement des voies amiables de résolution.

Fait le , à LA ROCHELLE , en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle
P/Le Président et par délégation,
Bertrand AYRAL
Vice-président délégué

Pour la Commune d'Aytré,
Le Maire
Tony LOISEL